

13
20
1989
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail *Démocratie *Paix

Direction du Journal Officiel

DECRET N°89/211 DU 15/3/89,
portant attribution à la Société "HYDRO-CONGO"
d'un permis d'exploitation dit "YOMBO-MASSEKO-
YOUDI".

PcePet
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du ~~9~~ Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n°19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n°23/82 du 7 Juillet 1982, portant code minier ;

Vu l'Ordonnance n°14/73 du 4 Juin 1973, portant création de la
Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-
CONGO" ;

Vu l'Ordonnance n°24/79 du 7 Juillet 1979, portant approbation
de la Convention d'Etablissement entre la République Populaire du
Congo et les Sociétés HYDRO-CONGO, CITIES SERVICES et SUPERIOR OIL
COMPANY ;

Vu l'Ordonnance n°18/88 du 19 Août 1988, portant approbation de
l'Accord du 19 Août 1988, relatif au report de la date d'expiration
du Permis de Recherches dit "MARINE I" ;

Vu le Décret n°79/253 du 16 Mai 1979, portant attribution du per-
mis "MARINE I" modifié par les décrets n°82/372 du 30 Avril 1982 et
n°84/591 du 27 Juin 1984 ;

Vu le décret n°82/372 du 30 Avril 1982, suspendant pour 6 mois
les effets du décret n°79/253 du 16 Mai 1979 ;

Vu le décret n°84/59 du 27 Juin 1984, suspendant pour 9 mois les
effets de décret n°79/253 du 16 Mai 1979 ;

Vu le décret n°84/936 du 2 Septembre 1986, portant prorogation
de Permis "MARINE I" ;

Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
mier Ministre ;

Direction du Journal Officiel

Vu le décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 88/625 du 30 Juillet 1988, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Il est attribué à la Société "HYDRO-CONGO" pour une durée de trente (30) ans non renouvelable à compter de la date de signature du présent décret, un permis d'exploitation dans la région du Kouilou dit Permis "YOMBO-MASSEKO-YOUBI" valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Ce Permis d'Exploitation, entièrement situé à l'intérieur du Permis de Recherches dit "MARINE I", a une superficie réputée égale à 176,8 Km². Il est délimité comme suit :

SOMMETS	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		COORDONNEES U.T.M.	
	LAT SUD	LONG EST	X	Y
1	4.35572	348.92433	730362	9158280
2	4.37133	348.9242	730362	9516554
3	4.37127	348.90533	732466	9516554
4	4.39468	348.90527	732466	9513965
5	4.39462	348.88631	734570	9513965
6	4.40863	348.88627	734570	9512400
7	4.40863	348.83737	740000	9512400
8	4.44841	348.83725	740000	9508000
9	4.44851	348.86878	736500	9508000
10	4.49768	348.86864	736500	9502561
11	4.49782	348.91818	731000	9502561
12	4.47577	348.91824	731000	9505000
13	4.47584	348.94076	728500	9505000
14	4.45233	348.94076	728500	9507600
15	4.45251	349.00604	721260	9507600
16	4.38994	349.00622	721260	9514520
17	4.38990	348.99259	722772	9514520
18	4.37151	348.99264	722772	9516554
19	4.37143	348.96218	726154	9516554
20	4.35582	348.96222	726154	9518280
21	4.35572	348.92433	730362	9518280
1	4.35572	348.92433	730362	9518280

22
14
- 3 -

Direction du Journal Officiel

ARTICLE 2.- La zone du Permis de Recherches n° RC-3-15 en vertu duquel le Permis d'Exploitation est institué est d'office annulée à compter de la date de signature du présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué-partout où y a besoin sera./P

Fait à Brazzaville, le 15 MARS 1989

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie, des postes et des Télécommunications,

Angé Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Plan, des Finances et de l'Economie,

Aimé Emmanuel Y O K A.-

Direction du Journal Officiel

Pierre MOUSSA.-